

*Le Développement social :*

***Vu par ceux et celles qui y  
travaillent!***

Plateforme du



## **Le Développement social : vu par ceux et celles qui y travaillent!**

Plateforme du Réseau québécois de développement social (RQDS)

### **Le Réseau québécois de développement social**

En 2011-2012, le Réseau québécois de développement social compte **17 régions membres** sur une possibilité de 19, où l'on retrouve des démarches régionales en développement social.

*Les **intérêts communs** de ses membres sont la progression des démarches régionales de développement social et l'amélioration des pratiques. Cela se traduit notamment par le partage des informations, des outils et des connaissances, par la mise en commun des expériences et des pratiques, par le réseautage et les coopérations entre régions, par la participation à des formations, par l'ouverture à l'innovation et par le développement d'une intelligence critique collective.*

On nomme une **démarche régionale de développement social** le fait qu'un groupe d'organismes d'une région se regroupe sur une base intersectorielle, se mobilise ou se concerta dans le but d'améliorer ou de faire progresser les interventions régionales en réponse aux besoins formulés dans la région (ex. : réseautage, concertation, formation, soutien financier, recherches, développement d'indicateurs, etc.). Ces démarches, peut-on observer, viennent généralement des travaux du Forum sur le développement social de 1998 ou plus récemment, des intentions soulevées dans le cadre des planifications stratégiques régionales des CRÉ.

Ces démarches régionales de développement social sont des lieux où la lutte contre la pauvreté se retrouve parmi les priorités de l'intervention territoriale. Ce mandat s'exprime à travers différentes activités pour supporter les organisations locales et régionales qui, sur le terrain, mènent des actions de développement social.

Les membres du RQDS sont soit des **représentant(e)s des régions** du Québec où s'anime une démarche régionale concertée de développement social et/ou sont des personnes désignées par une organisation régionale qui désire ou qui souhaite susciter une démarche régionale concertée de développement social dans sa région. Ces délégué(e)s doivent être en mesure d'assurer la circulation de l'information au sein de leur territoire et d'exprimer les besoins de la région qu'ils représentent.

À titre d'exemple, et sans vouloir être limitatif, ces représentants proviennent de comités régionaux autonomes, de comités régionaux animés par des Conférences régionales des élus, de tables de concertation régionale ou autres structures de concertation et de mobilisation régionale en matière de développement social. Cette diversité dans la composition du RQDS illustre bien celle des régions en termes de dynamique régionale.

Le Réseau québécois de développement social a un **mandat principal de communauté de pratique en développement social**, en soutenant ses membres qui interviennent pour améliorer les conditions de vie individuelles et collectives des citoyens.

Le RQDS mène également des actions visant à promouvoir le développement social aux plans local, régional et national. À ces fins, le RQDS développe des alliances et des collaborations avec divers organismes.

Dans ce contexte de communauté de pratique et de diversité dans la provenance des représentants des démarches régionales, les rôles de la coordination consistent à intégrer les nouveaux représentants, à animer la communauté et à agir en tant qu'agent de liaison avec et entre les membres.

### ***Nature du document***

Loin d'être un cadre de référence formel, la présente plateforme rassemble les éléments qui ont été largement partagés, sur la base des actions menées sur le terrain depuis le Forum de développement social tenu en 1998.

Ce qui précède et le contenu qui suit sont inspirés d'une session de travail qui s'est tenue le 27 octobre 2004 à Saguenay, où 13 des 17 régions administratives du Québec y étaient représentées.

### ***La question de la définition du développement social***

Au moment de lancer la démarche du Forum sur le développement social en 1997, le Conseil de la santé et du bien-être soumettait au débat une définition préliminaire. Dans leurs travaux, plusieurs organisations régionales ont repris cette définition, alors que d'autres ont cherché à la modifier afin de l'adapter aux réalités de leurs milieux.

Bien qu'importante, cette question de la définition du concept de développement social n'est pas, à proprement parler, une prémisse au présent document.

### ***Le cheminement de notre réflexion***

L'idée centrale de la présente plateforme repose sur la «mise en commun» des actions, projets, initiatives ou autres collaborations où sont engagés les membres. Aussi abordera-t-on, ci-après, les éléments suivants :

- 1. Les valeurs associées au développement social**
- 2. Les principes**
- 3. Des conditions essentielles pour le développement social**
- 4. Une vision du développement social**

## **1. Les valeurs associées au développement social**

Les membres du *Réseau québécois de développement social* s'entendent sur un certain nombre de valeurs généralement présentes dans les actions en développement social, des valeurs susceptibles d'être partagées par les organisations qui interviennent en développement social.

Ces valeurs sont :

- **La justice sociale**
- **L'égalité entre les personnes (hommes et femmes, ...)**
- **L'équité**
- **L'entraide et la solidarité (incluant la notion de co-responsabilité)**
- **Le respect des droits et des libertés des personnes**
- **La participation citoyenne et le plein exercice démocratique**
- **Un parti pris pour l'occupation du territoire et le respect de l'environnement**

Ces valeurs ne sont pas exclusives. De plus, selon les situations, les engagements des collectivités et des personnes, d'autres énoncés de valeurs peuvent être considérées<sup>1</sup>.

## 2. Les principes

Les membres du *Réseau québécois de développement social* s'entendent aussi sur le fait que certains principes, découlant naturellement des valeurs énoncées plus haut, guident l'élaboration des actions en développement social.

### **2.1 En lien avec les personnes :**

**Les actions de développement social doivent :**

- **Viser l'épanouissement des personnes.**  
La finalité même du développement social est de permettre aux citoyens de se développer pleinement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.
- **Viser l'équité et la justice sociale.**  
Le développement social implique le respect des droits fondamentaux des personnes. En ce sens, les différentes politiques sociales doivent s'inscrire dans une perspective de respect des droits et non dans une perspective caritative ou « assistancielle ».

*Ces politiques doivent non seulement protéger les personnes contre les conséquences de la maladie, de la pauvreté, de l'analphabétisme et des diverses formes d'exclusion sociale (handicaps,...), elles doivent aussi chercher à agir sur les causes de ces problèmes. De même, ces politiques, dans une perspective préventive, doivent chercher à assurer à chaque citoyen qu'il sera traité justement et qu'il recevra l'aide appropriée pour se faire une place au sein de la société.*

*Par ailleurs, toujours dans une perspective de respect des droits des personnes, si les actions de développement social peuvent chercher à venir en aide aux personnes se retrouvant dans des situations difficiles, elles doivent aussi s'assurer de préserver le*

<sup>1</sup> À cet égard, lire : Maurice Lévesque, Bruno Jean, Deena White, *Les conceptions du développement social: le point de vue des acteurs*, CQRS, janvier 2002.

*niveau de vie que les autres citoyens et citoyennes ont atteint par leur travail et leur participation sociale.*

- **Miser sur la capacité des personnes d'agir sur les situations qui les concernent et fournir aux individus et aux groupes de citoyens le soutien nécessaire pour qu'ils puissent mener leurs actions.**

On doit chercher à favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation sociale, ce qui implique de fournir aux citoyens des lieux pour qu'ils puissent effectivement participer.

## **2.2 En lien avec les communautés :**

---

**Les actions de développement social doivent :**

- **Respecter les dynamiques présentes dans les communautés et reconnaître ce qui se fait déjà dans les communautés.**

Les actions de développement social doivent pouvoir prendre en compte et s'adapter aux valeurs et aux caractéristiques culturelles des communautés. Elles doivent aussi se situer en réponse à un besoin exprimé par le milieu et considéré comme important par les citoyens et les organisations. *Ces actions doivent pouvoir trouver une place dans les communautés et trouver les moyens pour s'arrimer harmonieusement à ce qui se fait déjà. Par ailleurs, les initiatives de développement social doivent aussi chercher à favoriser, sur le terrain, la mise en œuvre d'actions intersectorielles, elles-mêmes susceptibles de générer des solidarités utiles pour les milieux.*

- **Soutenir les solidarités locales.**

On doit soutenir les organisations issues d'initiatives des citoyens et citoyennes, les organismes communautaires présents dans les communautés, de même que les initiatives visant le développement local sous toutes ses formes. On doit également chercher à ce que les diverses formes de soutien aient un caractère récurrent.

- **Chercher à miser sur les forces présentes dans les milieux pour agir sur les problèmes vécus dans ces milieux.**

On doit donc chercher à faire en sorte que les actions devant être menées sur un territoire donné, soient conçues localement avec la participation des citoyens et citoyennes et des organismes présents dans les milieux. Dans la mise en œuvre des actions, on doit s'assurer que les citoyens et citoyennes et les organisations locales puissent disposer d'une certaine forme de contrôle (ou de participation) sur les processus mis en place, ainsi que participer aux mécanismes d'évaluation.

- **Veiller à respecter les équilibres présents dans les milieux, tant aux niveaux économique et démographique qu'au plan environnemental.**

On doit s'assurer que les communautés puissent se développer à partir des valeurs partagées par les citoyens et citoyennes. En ce sens, toute volonté de développement doit s'inscrire dans une perspective de développement durable.

## **2.3 En lien avec le développement économique :**

---

Le développement de la société québécoise repose sur plusieurs dimensions complémentaires et interdépendantes. Le développement social et le développement

économique sont deux de ces dimensions importantes, des dimensions dont l'arrimage est fondamental pour le développement harmonieux de notre société. Autant les actions en développement social peuvent générer des retombées intéressantes au plan économique, autant les initiatives de développement économique, si elles prennent en compte les enjeux de développement social, peuvent entraîner des retombées bénéfiques pour la qualité de vie des citoyens et des citoyennes.

#### **Les actions de développement social doivent :**

- **Viser à ce que le développement économique prenne en compte les besoins et les droits des personnes.**  
Le développement du Québec ne saurait se faire par le seul développement économique car un développement économique insensible face à ses impacts sociaux ne fait que générer ou perpétuer diverses formes d'exclusions ou, encore, fragiliser des personnes ou des groupes déjà vulnérables. En ce sens, le développement social implique que les politiques et réglementations afférentes aux droits des travailleurs et travailleuses soient respectées, qu'elles ne génèrent pas de pauvreté et qu'elles favorisent le développement des personnes.
- **Viser à ce que les acteurs du développement économique prennent en compte les impacts de leurs activités sur les travailleurs et travailleuses, sur les personnes et sur les communautés.**  
On doit donc chercher à développer la «conscience sociale» des entreprises et des entrepreneurs, à promouvoir la notion de responsabilité sociale de l'entreprise (responsabilités à l'égard des travailleurs et travailleuses, de la population, de même qu'à l'égard des milieux de vie, du quartier, et de l'environnement).
- **Viser à ce que les perspectives de développement économique prennent en compte les dimensions culturelles québécoises, de même que les spécificités culturelles des différents milieux.**  
Dans le contexte actuel de mondialisation, il importe de préserver les éléments culturels qui façonnent l'identité québécoise. Il en est de même pour chacune des régions du Québec.
- **Viser à ce que la société québécoise favorise et soutienne les diverses formes de développement économique.**  
Cela implique qu'on soutienne adéquatement le développement économique des communautés, de même que les initiatives d'économie sociale qui, généralement, comportent des préoccupations évidentes de développement social.

#### **2.4 En lien avec les politiques nationales :**

##### **Une perspective de développement social commande:**

- **Que les politiques nationales favorisent l'implication de l'ensemble de la société.**  
Les politiques nationales doivent faire en sorte que la question du développement social soit portée par l'ensemble de la collectivité québécoise, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs et actrices économiques, politiques, sociaux et culturels, qu'ils soient des secteurs privés, publics ou communautaires, et ce, autant aux paliers national et régional qu'au palier local.

- **Que les politiques nationales favorisent la décentralisation, l'harmonisation des politiques avec les besoins des milieux, la synergie entre les paliers d'intervention et qui rendent possible l'intersectorialité.**

Les politiques nationales doivent favoriser l'action s'appuyant sur la concertation des acteurs plutôt que sur la mise en place de programmes normés, rigides et prescriptifs s'appliquant à l'ensemble des régions (le «mur à mur»). *De plus, les politiques nationales mises en œuvre doivent comporter suffisamment de souplesse pour que, dans les milieux, des arrimages puissent être possibles entre les différents secteurs d'intervention. De même, on doit s'assurer de fournir aux instances régionales et locales les marges de manœuvre nécessaires pour favoriser la mise en œuvre d'actions intersectorielles.*

- **Des politiques nationales qui garantissent un filet de protection sociale adéquat et qui favorisent la cohésion sociale.**

Si le développement social plaide en faveur de l'implication de tous les acteurs et actrices de la société, il ne saurait souscrire à quelque forme de désengagement de l'État des responsabilités qui sont les siennes. Au contraire, la perspective de développement social suppose que les politiques de l'État québécois doivent jouer adéquatement leurs rôles en matière de **régulation de l'économie**, de **maintien de la cohésion sociale** et de **d'organisation des protections sociales** et **des services collectifs**, dans le respect des droits et des libertés des personnes.

### **3. Des conditions essentielles pour le développement social**

- **Décentralisation et harmonisation des interventions**

Pour que cela se réalise, il apparaît nécessaire de repenser les rapports entre les différents paliers d'intervention dans une perspective de synergie et de complémentarité reposant sur une logique de subsidiarité.

- Parce qu'il est le plus proche de la personne et le plus apte à favoriser la participation sociale et la solidarité, le **niveau local** est celui où doivent s'enraciner l'action et l'intervention autour de projets concrets, des projets issus du milieu et qui impliquent la participation des citoyens et citoyennes.
- Le **niveau régional** doit favoriser la prise en charge par le local des enjeux de développement social des communautés. À cette fin, le régional doit être celui qui soutient l'action locale tout en faisant les arrimages, les adaptations et les arbitrages avec les politiques nationales.
- On s'attend du **palier national** à ce qu'il soit celui qui, sur la base d'une vision globale du devenir de la collectivité, misant sur la participation des citoyens et des citoyennes dans les processus de développement, fixe les grandes orientations, définit les objectifs et les normes et alloue les enveloppes budgétaires régionales, en tenant compte des besoins et des spécificités des régions.

- **L'action intersectorielle**

- **L'action intersectorielle génère des actions qui contribuent à l'amélioration de la santé des populations. Elle s'appuie sur une diversité d'acteurs et d'actrices sociaux.** Il s'agit d'une approche qui permet à chaque acteur et actrice de sortir de son champ traditionnel pour concourir à la réalisation

d'objectifs communs. L'intersectorialité vise par l'action concertée, à apporter une valeur ajoutée aux actions sectorielles, sans dédoubler ces dernières, notamment par la collaboration autour de cibles et d'actions convenues entre partenaires. Elle doit nécessairement reconnaître et respecter la mission et les expertises de chacun.

#### 4. Une vision du développement social

##### **Le développement social, à la fois finalité et processus**

Il n'est guère simple de définir le développement social. Très souvent on comprend le développement social comme une finalité (...*permettre à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale...*). Or, si la finalité est bien au cœur même du concept, il demeure que le développement social est également un processus. En effet, puisqu'il repose essentiellement sur le renforcement du potentiel des personnes et des communautés, sur l'apprentissage de la mobilisation et de la concertation, de la solidarité et de l'intersectorialité, de même que sur l'innovation dans les processus par lesquels des organisations de diverses natures et de différents paliers d'intervention en arrivent à s'entendre sur des actions à mener de façon concertée, le développement social est également un processus.

Au terme du présent exercice, les membres du RQDS s'entendent sur cette vision du développement social :

***On voit le développement social comme un ensemble de moyens pris par la société pour permettre aux personnes de s'épanouir pleinement, de pouvoir participer à la vie sociale et de pouvoir disposer des droits sociaux inscrits dans les chartes québécoise<sup>2</sup> et canadienne des droits et libertés de la personne.***

***Dans cette perspective, les moyens à privilégier dans une approche de développement social doivent viser à rejoindre tout autant les personnes (le renforcement du potentiel des personnes et l'exercice de la citoyenneté), les collectivités locales (le développement local, le renforcement des solidarités locales et des lieux de démocratie), que l'ensemble des acteurs sociaux à travers des pratiques favorisant la concertation (dans les constats, dans les décisions et dans l'action), la recherche continue de l'équité, la solidarité sociale, l'intersectorialité, une ouverture pour l'innovation, de même que des préoccupations pour un développement durable.***

---

<sup>2</sup> La Charte québécoise des droits et libertés de la personne est une loi fondamentale qui prévaut sur toute autre loi ou règlement relevant de la compétence législative du Québec. Elle a été adoptée le 27 juin 1975 par l'Assemblée nationale du Québec. Elle est axée sur le respect de la dignité de tout être humain et elle affirme et protège, pour toute personne, les libertés et droits fondamentaux, le droit à l'égalité sans discrimination ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux.

**Par les membres du Comité de coordination du Réseau, octobre 2004**

France Fradette, région du Centre-du-Québec et répondante du RQDS  
Chantal Lalonde, région de Lanaudière  
Daniel Fortin, région de l'Outaouais  
Lysanne O'Sullivan, région des Laurentides  
Jude Brousseau, région de la Côte-Nord  
Michel Morel, Revue développement social

**Par les membres du Conseil d'administration du Réseau québécois du développement social, mai 2010**

Jude Brousseau, région de la Côte-Nord  
Marie-Denise Prud'Homme, région de la Mauricie  
Micheline Dubé, région de l'île de Montréal  
France Fradette, région du Centre-du-Québec  
Ghislain Anglehart, région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine  
Alain Coutu, région de Lanaudière

**Par les membres du Conseil d'administration du Réseau québécois du développement social, mai 2012**

Jude Brousseau, région de la Côte-Nord  
France Fradette, région du Centre-du-Québec  
Alain Coutu, région de Lanaudière  
Jean-François Comeau, région de la Chaudière-Appalaches  
Maïa Poulin, région de l'Estrie  
Sylvie Taillefer et Mathieu Vallières, région des Laurentides